



Commune de Florennes
Province de Namur

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

CONSIDERANT que l'Atelier Créatif d'Hanzinelle organise une activité pétanque, route de Fraire à Morialmé, le mercredi 04 août 2010;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de cette manifestation et la sécurité des usagers de la route et des piétons;

VU les dispositions légales en la matière, notamment le règlement général de circulation routière;

VU la loi communale et les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

ARRETE :

Article 1

Le mercredi 04 août 2010 de 12h00 à 20h00, la circulation de tous véhicules est interdite route de Fraire à Morialmé, sur son tronçon compris entre la Grand-Place et la rue Croix Biston.

Article 2

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation .

Article 4

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de peines de police à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 5

Le présent arrêté sera soumis à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. Il sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur, au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Directeur Coordinateur Administratif de la Police Fédérale à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL, au Commandant des Pompiers à Florennes, à la SRWT à Florennes et au TEC à Namur.

Fait à Florennes, le 15 juillet 2010

Le Bourgmestre,


Pierre HELSON

